
Séance du 23 janvier 2024

N° 2024.01.01

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Modification statutaire – Adhésion de la Commune d'Esves-Le-Moutier

Date de Convocation Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 17 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,
Mme Cécile LETELLIER, Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du Syndicat Intercommunal Cavités 37 du 25 octobre 2023, le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Esves-Le-Moutier.

Il rappelle que ce syndicat créé en 1985 est un acteur majeur de la prévention du risque de mouvement de terrain en Indre-et-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune d'Esves-Le-Moutier ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'Esves-Le-Moutier a sollicité son adhésion au syndicat par délibération du 24 avril 2023 ;

Considérant que chaque adhérent du Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 de la Commune d'Esves-Le-Moutier ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

